Nations Unies S/2000/1164



Conseil de sécurité

Distr. générale
7 décembre 2000
Français
Original: anglais

Lettre datée du 7 décembre 2000, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la communication datée du 4 décembre 2000, que j'ai reçue du Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter ce texte à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) Kofi A. **Annan**

00-78752 (F) 071200 071200

Annexe à la lettre datée du 4 décembre 2000, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

Conformément à la résolution 1088 (1996) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport mensuel sur les opérations de la Force de stabilisation. Je vous serais obligé de bien vouloir le mettre à la disposition du Conseil de sécurité.

(*Signé*) Lord **Robertson**

Appendice

Rapport mensuel du conseil de sécurité sur les opérations de la Force de stabilisation

1. Au cours de la période considérée (13 octobre-12 novembre 2000), un peu plus de 23 500 soldats étaient déployés en Bosnie-Herzégovine et en Croatie, les contingents étant fournis par tous les membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) ainsi que par 15 pays qui n'en font pas partie. Les soldats de la Force de stabilisation (SFOR) ont poursuivi leurs activités de reconnaissance et de surveillance sur le théâtre des opérations au moyen de patrouilles terrestres et aériennes. Le travail de la SFOR a consisté notamment à assurer la sécurité de la zone, à surveiller la frontière avec la République fédérale de Yougoslavie, à surveiller les forces armées des entités, à inspecter les sites de stockage des armes, à appuyer les organisations internationales présentes sur le théâtre et à recueillir des armes et des munitions dans le cadre de l'opération Harvest 99.

2. Les élections en Bosnie-Herzégovine se sont déroulées pacifiquement le 11 novembre. La SFOR a pris en charge la sécurité et a prêté son concours à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) pour la supervision des élections, en mettant à sa disposition ses capacités en matière de renseignement et de réaction rapide, en assurant la sécurité, en lui fournissant des équipements, en procédant à un échange d'officiers de liaison et en assurant le fonctionnement 24 heures sur 24 d'un centre opérationnel commun au siège de la SFOR et à celui de l'OSCE.

3. Les soldats de la SFOR ont continué de veiller au respect des dispositions de la résolution 1160 (1998) du Conseil de sécurité, qui interdit l'importation d'armes en République fédérale de Yougoslavie, en intensifiant leur présence sur le terrain pour faire respecter l'embargo. Aucune violation n'a été signalée.

Coopération et respect des accords par les parties

4. Au cours de la période considérée, la situation est restée calme et stable, les entités respectant dans l'ensemble les dispositions militaires de l'Accord de paix.

5. Le 10 octobre, la SFOR a prêté son concours au Groupe international de police de l'ONU (GIP) pour l'inspection des bâtiments appartenant à la police locale de Livno, Glamoc, Kupres et Tomislavgrad (Division multinationale sud-ouest). Lors des inspections, plusieurs armes ainsi que des explosifs, des équipements de communication et des mines antipersonnel ont été confisquées.

6. Le 19 octobre, environ 800 étudiants serbes de Bosnie ont organisé une manifestation à Brcko (Division multinationale nord) et marché en direction du bâtiment de l'OSCE en exigeant des écoles séparées et une protection policière renforcée pour les Serbes de Bosnie. Durant la manifestation, des pierres ont été jetées en direction des soldats de la SFOR et une dizaine de bâtiments ont fait l'objet d'actes de vandalisme. Quinze manifestants ont été arrêtés avant la dispersion de la manifestation, en début d'après-midi.

7. Le 25 octobre, une cache d'armes, dans laquelle se trouvaient 1 400 caisses contenant chacune 1 000 cartouches de 7,62, a été découverte près de Vlasenica (Division multinationale nord). On pense que ces munitions ont été abandonnées à cet endroit depuis la guerre de 1992-1995.

8. Au cours de la période considérée, les troupes de la SFOR ont effectué 69 inspections de sites d'entreposage d'armes militaires. Aucune violation n'a été signalée.

9. La SFOR a surveillé 640 activités de formation et de mouvement : 347 entreprises par les Serbes de Bosnie, 124 par les Bosniaques, 44 par les Croates de Bosnie et 125 par la Fédération.

10. À ce jour, environ 736 041 mètres carrés de terrain ont été déminés et débarrassés des munitions non explosées. On compte actuellement 46 équipes de déminage des forces armées des entités en activité.

Coopération avec les organisations internationales

11. Dans la limite de ses moyens et conformément à son mandat, la SFOR continue d'apporter une assistance aux organisations internationales sur le théâtre des opérations, notamment à la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH), au GIP, au Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, au Bureau du Haut Représentant, à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR).

12. La SFOR continue de fournir une assistance au Bureau du Haut Représentant en vue d'établir des institutions communes en Bosnie-Herzégovine. À sa réunion du 14 octobre, le Comité permanent pour les questions militaires n'a guère progressé en ce qui concerne la question de la mise en place d'un personnel renforcé. Depuis lors, le Haut Représentant a écrit aux autorités des entités pour les exhorter à agir sans délai. Le 26 octobre, de nouvelles discussions ont eu lieu au siège du Comité militaire mixte sur la restructuration des forces armées des entités.

13. La SFOR continue de coopérer avec le HCR pour faciliter le retour des personnes déplacées et des réfugiés et participe activement à la planification des retours au sein de l'Équipe spéciale chargée de la reconstruction et des rapatriements. La SFOR prête également son concours pour la consolidation des sites de réinstallation des personnes déplacées et des réfugiés en prévision de la période hivernale.

Perspectives

14. Il est probable que les actes de violence isolés se poursuivent, notamment lors du retour des réfugiés et des personnes déplacées.
